

Vu pour être
annexé à L'Arrêté
du 25 FEV. 2019
LE PRÉFET

Fabrice BIGOULET-ROZE

4^e Schéma départemental

d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime

2018 - 2024



SOMMAIRE

Cadre de référence	p. 4
PREMIÈRE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC DU SCHÉMA 2010 – 2016	p. 6
1. Méthodologie du diagnostic	p. 7
2. Les infrastructures d'accueil	p. 8
2.1. Les aires d'accueil	p. 8
2.1.1. Bilan quantitatif	p. 8
2.1.2. Bilan qualitatif	p. 10
2.2. Les aires de petit passage	p. 17
2.3. Les aires de grand passage	p. 19
3. L'habitat adapté aux gens du voyage	p. 26
3.1. Définitions et cadre juridique	p. 26
3.2. Bilan des réalisations	p. 27
3.2.1. Les terrains familiaux locatifs	p. 27
3.2.2. L'accès à la propriété et les terrains familiaux privés	p. 29
3.2.3. Le logement social ou privé	p. 32
3.2.4. Les principaux objectifs du schéma 2010-2016 n'ont pas tous été atteints	p. 32
4. Évaluation des besoins en équipements pour l'accueil et l'habitat adapté	p. 34
4.1. Besoin global pour les groupes hors grands passages	p. 34
4.2. Les besoins en matière d'habitat adapté	p. 36
4.3. Les besoins en aires d'accueil	p. 37
5. L'accompagnement social	p. 39
5.1. Bilan de l'accompagnement social global dans le département	p. 39
5.2. L'éducation	p. 44
5.2.1. Une hausse de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans	p. 44
5.2.2. Les principaux enjeux concernant les enfants en âge d'aller au collège	p. 46
5.3. L'emploi et l'insertion professionnelle	p. 46
5.4. La santé	p. 47
5.4.1. Prévalence de certains risques et pathologies	p. 47
5.4.2. Bilan des actions conduites sur le département	p. 48
6. La gouvernance du Schéma	p. 49

CADRE DE RÉFÉRENCE

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose que les départements établissent des schémas départementaux déterminant « *les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage* » et que les communes de plus de 5 000 habitants réservent aux gens du voyage des terrains aménagés à cet effet. Dix ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, moins d'un quart des communes concernées s'étaient acquittées de leurs obligations.

La loi n°2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson également, a fixé un cadre général plus contraignant, dans lequel les collectivités concernées et l'État assurent cette mission.

L'article 1^{er} fixe une obligation générale pour les communes qui « *participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». Il définit ainsi les gens du voyage comme étant des utilisateurs habituels (et non occasionnels) de résidences mobiles.

Ce même article consacre l'existence du schéma départemental comme document de référence pour l'organisation de cette mission. Le schéma, « *prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées* » ainsi que « *les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels* », au vu « *d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques* ». Les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code général des collectivités territoriales et prévu le transfert de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. La conformité aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'apprécie, de ce fait, au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite égalité et citoyenneté, a introduit l'obligation de réaliser, sur la base des besoins évalués, des terrains familiaux locatifs qui doivent être inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et non plus y figurer en qualité d'annexe.

Les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage doivent être identifiés dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et les Programmes locaux d'habitat (PLH).

Ce texte prend en compte les difficultés des collectivités face au stationnement illicite (mises en demeure valables sur le même territoire pendant sept jours, réduction à 48 heures du délai de jugement du tribunal administratif en cas de recours en annulation de la mise en demeure de quitter les lieux, etc.).

PREMIÈRE PARTIE

**BILAN ET DIAGNOSTIC
DU SCHÉMA 2010 – 2016**

2. Les infrastructures d'accueil

2.1. Les aires d'accueil

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elles n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Une aire d'accueil comprend des emplacements. Un emplacement peut accueillir un ménage et comporte deux places-caravanes.

D'une capacité se situant entre 12 et 40 places, ces aires sont ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur. Leur utilisation est payante. La présence d'un agent d'accueil chargé de veiller à l'application de ce règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

La mise en place d'actions socio-éducatives utiles aux populations concernées est recommandée.

Chacune des places est organisée autour d'emplacements marqués, desservis individuellement en eau et en électricité et auxquels sont affectés des blocs sanitaires. Les aires d'accueil doivent être situées au sein de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.

La création d'une aire d'accueil nécessite donc des constructions et, de ce fait, la délivrance d'un permis de construire et le respect des contraintes d'urbanisme opposables.

2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2010 - 2016 avait pour objectif de parachever la couverture départementale en aires d'accueil et de réhabiliter certaines aires existantes qui n'étaient plus aux normes ou en mauvais état d'entretien.

Les deux objectifs principaux étaient les suivants :

1. Réaliser quatre aires d'accueil dans les communes ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

- Une aire de 16 places dans la commune de Puilboreau (CDA de La Rochelle) : inscription au schéma par avenant en 2006, objectif atteint en 2018.
- Une aire de 16 places dans la commune de Châtelailon-Plage (CDA de La Rochelle) : inscription au schéma en 1996, objectif en cours de réalisation, procédure de DUP lancée en 2017.
- Une aire de 32 places dans la commune de Royan (CARA): inscription au schéma en 1996, objectif non atteint à ce jour.
- Une aire de 20 places dans la commune de Marennes (CDC du Bassin de Marennes) : inscription au schéma en 2010, objectif non atteint à ce jour.

Au bilan, en 2018, sur les 18 aires d'accueil initialement prévues dans le département, 15 ont été réalisées. Le département de la Charente-Maritime compte ainsi 15 aires d'accueil au total et 172 emplacements famille pour 344 places-caravanes (408 places en objectif dans l'ancien schéma).

1.1.2. Bilan qualitatif des réalisations

■ 1^{er} constat : les conditions d'accueil varient selon l'aire et l'EPCI

Les premières aires d'accueil du département ont été construites dans les années 1990, sur un modèle uniforme, à savoir des emplacements de stationnement organisés autour de sanitaires collectifs. Un système de paiement au forfait était mis en place pour la consommation des fluides. Ce système était peu responsabilisant pour les usagers. A partir des années 2000 et de la deuxième loi "Besson" qui incitait davantage à la création d'aires d'accueil, les nouvelles réalisations ont été conçues avec des sanitaires individualisés. Cela a permis l'installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité, voire la télégestion des consommations réelles, dispositif de nature à favoriser, en théorie, la responsabilisation des voyageurs.

Désormais, toutes les aires d'accueil du département sont équipées de sanitaires individualisés ainsi que de compteurs d'eau et d'électricité.

Plus récemment, une aire d'accueil de nouvelle génération a été réalisée, en 2016, par la CDC Vals de Saintonge à Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de l'aire existante. Cet investissement important a été soutenu par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une nouvelle aire d'accueil a également été mise en service par la CDA de La Rochelle à Puilboreau. La qualité de ces dernières réalisations, met en lumière l'obsolescence, voire la détérioration des équipements les plus anciens ou de ceux qui sont occupés à titre permanent.

Lieu	Année	Nombre de places-caravane	Coût global	Coût par place-caravane	Subvention Etat DETR	Subvention Département	Participation EPCI
St. Jean-d'Angély CDC Vals de Saintonge	2016	24	746 050 €	31 085 €	194 386 €	18 300 €	533 364 €
Puilboreau CDA La Rochelle	2018	16	881 480 €	55 092 €			881 480 €

Tarifs pratiqués sur les aires d'accueil de la Charente-Maritime

Collectivité gestionnaire	Tarif Électricité €/Kw	Tarif Eau €/m3	Dépôt de garantie ou caution	Redevance Droit de place	Prestataire
CDA La Rochelle					
6 aires d'accueil	Forfait fluides (2€ par jour) et 1€ de redevance				
Aire de Puilboreau	0,20 € forfait depuis 2017	2,50 € forfait depuis 2017	80 €	1,00 €	Société ACGV
CARA Royan					
2 aires d'accueil	0,20 €	2,50 €	80 €	1,50 € par jour par emplacement	En régie CARA
CARO Rochefort					
2 aires d'accueil	0,16 €	3,70 €	100 €	1,25 € par jour par emplacement	Société VAGO
CDC île d'Oléron					
1 aire d'accueil	0,20 €	2,50 €	100 €	1€	Société VAGO
CDA Saintes					
1 aire d'accueil	0,20 €	2,50 €	100 €	1,25 €	Société VAGO
CDC Aunis Sud CIAS Surgères					
1 aire d'accueil	0,27 €	4,60 €	80 €	0	Société VAGO
CDC Vals de Saintonge					
1 aire d'accueil	0,20 €	3,50 €	100 €	2 € par jour par emplacement	Société ACGV

La première de ces règles concerne la durée effective du séjour, d'application délicate, notamment quand aucune rotation n'a été constatée depuis plusieurs années. Des collectivités ont néanmoins mis en place des modalités de gestion qui méritent d'être valorisées. La CARA a mis en place un livret d'accueil qui est signé dans le bureau d'accueil dès l'arrivée. Une demande écrite est exigée pour prolonger le séjour au-delà de trois mois. La CARO a adopté un système de dérogations pour motifs scolaires et médicaux, en y associant l'accompagnatrice sociale compétente (AAPIQ). Il en va de même sur l'aire de Surgères (Communauté de communes Aunis Sud) où l'accompagnateur social est également associé à l'application du règlement. Vals de Saintonge Communauté a mis en place un livret d'accueil et une réunion mensuelle mobilisant l'EPCI, ACGV et l'accompagnateur social. Cette coordination a permis d'améliorer significativement la gestion du site.

Il apparaît par ailleurs que plusieurs territoires gagneraient à établir une corrélation étroite entre le traitement des problématiques liées à la gestion et l'intervention sociale. Cette concertation existe, mais a besoin d'être formalisée et plus régulière ; les rencontres mensuelles entre intervenants ou l'établissement d'un bilan annuel ont été délaissés sur plusieurs aires d'accueil. Ainsi, des échanges de travail ont lieu sur la CARA, la CARO et la CDC de Surgères. Le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes et le gestionnaire ACGV se rencontrent régulièrement pour évoquer des situations complexes ou quand le temps de stationnement d'un groupe est épuisé. Mais d'autres équipements souffrent d'un manque de moyens humains dédiés.

■ 3^{ème} constat : le niveau d'occupation des aires d'accueil est en constante augmentation

La situation des aires d'accueil du département témoigne d'une véritable sédentarisation et de l'appropriation des équipements par certaines familles de voyageurs. Le taux d'occupation des aires dans le département s'élève ainsi à 81 % en 2016. Sur certaines aires d'accueil de la CDA de La Rochelle, il peut atteindre 99 %, soit un taux de rotation nul pour plusieurs aires d'accueil qui sont devenues, de fait, des terrains familiaux.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 3 août 2006 précise pourtant que la durée de séjour ne doit pas dépasser 5 mois, sauf dérogation (pour scolarisation, etc.) afin de ne pas encourager la sédentarisation des gens du voyage sur les aires d'accueil. Cette préconisation a été reprise par l'ensemble des collectivités gestionnaires, dont les règlements contiennent des dispositions limitant la durée de séjour à 3 ou 5 mois et instaurent une période déterminée entre deux séjours pendant laquelle une famille ne peut pas revenir sur la même aire d'accueil. Mais ces dispositions souffrent d'une application relative.

État général des équipements (hors aire de Puilboreau ouverte en 2018)

Aire d'accueil	Date de la dernière mise en conformité	Équipements neufs	Bon état	Détériorés	Vétustes	Problèmes relevés et pistes d'amélioration
Aytré	2005				X	Sédentarisation, problèmes de comportement, rénovation à explorer
Dompierre sur Mer	2007					Sédentarisation
Lagord	2004				X	Sédentarisation, problèmes de comportement, rénovation à explorer
La Rochelle	2007				X	Travaux de rénovation et raccordement au système d'assainissement collectif en 2018
Nieul sur Mer	2014		X			Sédentarisation
Périgny	2010			X		
Rochefort	2008			X		Détériorations et usure - rénovations effectuées annuellement
Tonnay-Charente	2015		X			
Saujon	2006			X		Équipements détériorés (vandalisés à l'été 2016)
St. Georges de Didonne	2016		X			
Surgères	2007		X			Fermeture de l'espace cuisine
St. Pierre d'Oléron	2006		X			Équipements vandalisés
Saintes	2005		X			Réfection des toitures , fermeture de l'espace cuisine
St. Jean d'Angély	2016	X				

EPCI	Nombre d'aires de petit passage prévues à terme dans le schéma 2010 - 2016	Nombre d'aires de petit passage opérationnelles pendant la période estivale	Nombre d'aires de petit passage opérationnelles hors période estivale
CDA La Rochelle	3 à 4 <i>pour le pays Rochelais</i>	1 à 2	1
CARA Royan	3 à 4 <i>pour le pays Royannais</i>	3	0
CARO Rochefort	2 à 3 <i>pour le pays Rochefortais</i>	1	0
CDC Bassin de Marennes	2 à 3	0	0
CDC Île d'Oléron	<i>pour le pays Marennes-Oléron</i>	1	0
CDA Saintes	1 à 2 <i>pour le pays de Saintonge Romane</i>	0	0
CDC Vals de Saintonge	2 <i>pour le pays Vals de Saintonge</i>	0	0
CDC Haute Saintonge	4 <i>pour le pays Haute Saintonge</i>	0	0
CDC Aunis Sud	2	0	0
CDC Aunis Atlantique	<i>pour le pays d'Aunis</i>	0	0

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet... ». Cette obligation pèse donc sur toutes les communes, y compris celles de moins de 5000 habitants, qui ne sont pas inscrites au schéma départemental mais doivent permettre une halte de 48 heures minimum.

Les aires de petit passage s'avèrent donc nécessaires dans le département, soumis à une forte demande de passage, notamment pour éviter le stationnement illicite tout au long de l'année : sur une période de trois ans (2015, 2016 et 2017) il y a eu, en moyenne, 98 stationnements illicites sur l'ensemble du département pendant la période estivale et 60 stationnements illicites de septembre à mai.

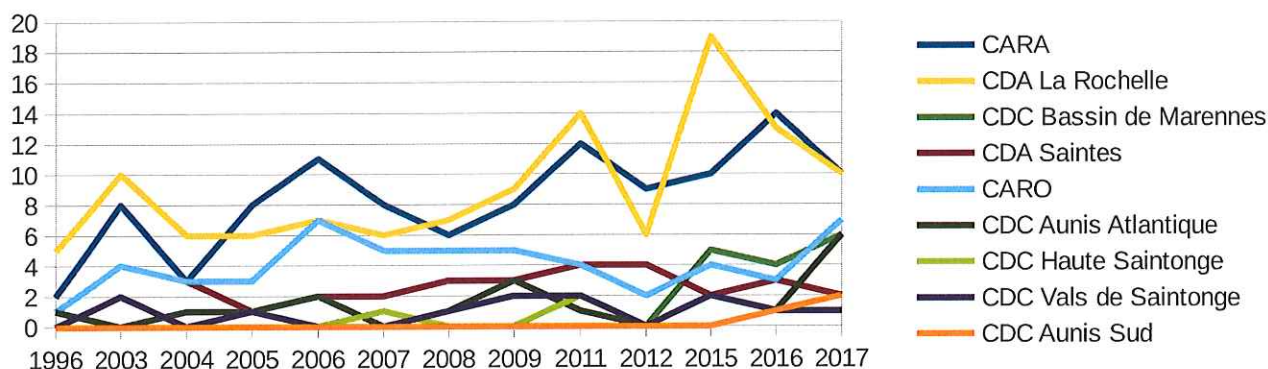
Des aires de petit passage pourraient être adossées à un équipement obligatoire, comme une aire de grand passage et ouvertes selon les besoins. Cette solution présente l'avantage de réduire le coût de l'installation des réseaux et de réduire le nombre de stationnements illicites. Une application stricte du règlement et du principe d'un stationnement limité à 15 jours seraient des conditions nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

Plus de 90 % des grands passages sont le fait de groupes affiliés à l'association nationale *Action Grand Passage*, laquelle est en lien direct avec l'association culturelle *Vie et Lumière*, liée au protestantisme évangélique et à la pratique d'un culte pentecôtiste. Cette association relaie les demandes des pasteurs, responsables des groupes de voyageurs, auprès des pouvoirs publics et des collectivités.

Deux autres associations nationales membres de la Commission nationale d'accueil et d'habitat des gens du voyage, formulent également des demandes écrites pour préparer les grands passages de la période estivale : l'association *Vie de Voyage* et l'association *France Liberté Voyage*. Mais ces dernières demandes sont formulées pour l'ensemble du département et ne précisent ni les lieux, ni les dates de séjour. Ces associations, laïques, ne représentent qu'un ou deux stationnements par an dans le département.

L'aspect religieux de ces rassemblements n'est toutefois pas pris en compte par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les aires de grand passage, prévues à l'article 4, sont destinées au déplacement des gens du voyage en grands groupes. Seules des considérations tenant à l'ordre public, à la salubrité et à la sécurité publiques guident l'État et les collectivités territoriales dans la gestion de ce phénomène.

Evolution des grands passages par EPCI



■ 1^{er} constat : les efforts doivent être poursuivis pour la préparation des grands passages

Chaque année, une circulaire du Ministre de l'Intérieur est adressée aux préfets de département au début du second trimestre pour la préparation des grands passages de la saison. Ainsi, la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018 précise-t-elle que les aires doivent être installées sur des terrains stabilisés et permettre la circulation et le stationnement des caravanes et de leurs véhicules tracteurs, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 hectares pour environ 200 caravanes et le terrain mis à disposition des grands groupes de gens du voyage doit être stabilisé et disposer, dans la mesure du possible, d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères.

EPCI	Nombre d'aires de grand passage prévues dans le schéma actuel	Superficie et capacité d'accueil des aires de grand passage en 2018	État des aires
CDA La Rochelle Aire provisoire de Sainte-Soulle (mai à juillet) Terrain provisoire « Beauregard-La Rochelle »	1 fixe et 1 tournante	2,2 hectares de mai à juillet 3 hectares utilisables (Beauregard La Rochelle)	Non utilisée Bon état
CARA Royan Royan "Les Chaux" (inutilisable à partir du 16 juillet) Grézac	2	3,7 hectares (180 caravanes) 5 hectares (200 caravanes)	Moyen Mauvais Terrain, non préparé
CARO Rochefort Tonnavy-Charente	1	3,9 hectares (150 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Bassin de Marennes Saint Just Luzac	1	3 hectares (110 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Vals de Saintonge Saint Jean d'Angély	1	3,7 hectares	Pente importante pour une partie du terrain
CDA Saintes Terrain "Dicoche" Saintes	1	2,3 hectares (80 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Haute Saintonge	1	0	inexistant
CDC Aunis Atlantique	1	0	inexistant
CDC Aunis Sud	0	0	inexistant
Total	10		

■ 3^{ème} constat : une demande concentrée sur Royan et La Rochelle

La CARA et la CDA de La Rochelle accueillent tous les ans plus de 65% des grands passages dans le département.

S'agissant de l'agglomération de Royan, les problèmes rencontrés sont liés, pour partie et au-delà de la mise à disposition effective de deux aires de grand passage de 4 hectares, à une situation locale particulière qui voit un nombre important de voyageurs ancrés dans le territoire profiter de l'ouverture annuelle de ces terrains pour s'y installer jusqu'à la fin de la saison. Ainsi, arrive-t-il que l'une des deux aires censées être disponibles ne le soit plus, dans les faits, dès la mi-juillet.

La CDA de La Rochelle doit également proposer deux aires de grand passage, l'une fixe, l'autre par rotation entre les communes membres de la communauté d'agglomération. Les problèmes rencontrés sont liés à la disponibilité effective des deux terrains et à la configuration de l'aire proposée en 2018, qui est souvent refusée par les voyageurs.

D'autres collectivités ne disposent pas d'aire de grand passage (CDC Aunis Atlantique, CDC Haute Saintonge) et connaissent des situations de stationnement illicite.

La disponibilité d'une emprise foncière de 4 hectares, le coût de l'aménagement d'une telle aire de grand passage, la réaction de la population ou des professionnels alentours, sont autant de motifs qui peuvent expliquer ce retard dans la réalisation des équipements.

La participation financière des groupes qui stationnent est par ailleurs très faible et ne couvre pas le coût réel des consommations de fluides, ni les dégradations éventuelles. Si les collectivités ont pu harmoniser les tarifs à 20 euros par semaine et par caravane à double essieu, très peu de responsables de groupes dans le cadre des grands passages respectent les accords conclus. Ils s'acquittent, le plus souvent, d'une très faible somme qu'ils fixent librement.

Il convient de souligner les problèmes sanitaires générés par le stationnement de dizaines de caravanes et de centaines de personnes qui persistent (déjections, déchets) malgré la sensibilisation systématique des responsables de groupes. La plupart des collectivités ont abandonné la mise en place de toilettes chimiques que les familles refusent d'utiliser. La présence de plus de 150 familles dans ces conditions pendant une semaine sur un site peut générer des problèmes sanitaires importants, notamment à proximité de zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires ou d'activités sensibles comme l'ostréiculture ou le tourisme, ce qui est très fréquemment le cas dans le département.

3. L'habitat adapté aux gens du voyage

3.1. Définitions et cadre juridique


La notion d'habitat adapté recouvre les réponses aux besoins des gens du voyage qui ne circulent plus ou très peu. Les projets d'habitat adapté supposent une ingénierie spécifique afin de fournir un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi qu'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, un accompagnement social. Le développement d'une offre d'habitat adapté se situe à l'intersection des politiques du logement de droit commun et des politiques spécifiques d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le terrain familial est une catégorie d'habitat adapté permettant aux familles de bénéficier d'un ancrage territorial sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Il permet des stationnements de longue durée, sur un terrain privatif, en propriété ou en location (on parle alors de terrain familial locatif). Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics.

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté, la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence obligatoire des EPCI. Les terrains familiaux locatifs sont désormais comptabilisés en tant que logements sociaux, à condition que leur réalisation soit prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation).

L'article 8 de la loi dite Besson de 2000 dispose que « *les besoins présents et futurs en matière d'habitat (...) des gens du voyage* » doivent être satisfaits dans les documents d'urbanisme. La loi SRU exige la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural et la « *satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat* ». Les programmes locaux d'habitat PLH, ainsi que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées (PDALHPD) doivent prendre en compte les besoins en termes d'habitat adapté et de mixité sociale. Les principes de diversité urbaine, mixité sociale et d'habitat non discriminatoire s'appliquent également au schéma de cohérence territorial (SCOT).

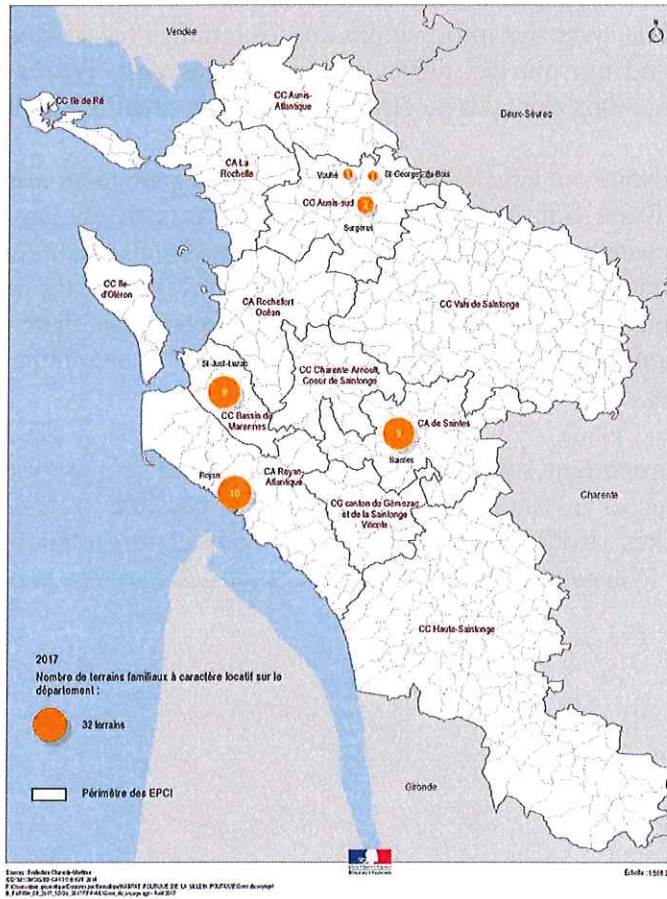
Les exemples de terrains familiaux locatifs

Habitat diversifié	Caractéristiques	Zonage	Financement	Allocations logements
Terrain familial Individuel  (ex. St. Georges du Bois, Vouhé, Surgères)	<ul style="list-style-type: none"> ● Terrain limité à 750 M² ● Bâtiment sanitaire limité à 50 m² ● Stationnement limité à 6 caravanes 	UTF -si desserte en réseaux NTF – dans le secteurs présentant un caractère naturel	ETAT – même modalité que pour les aires d'accueil Conseil Départemental CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui
Terrains familiaux regroupés Saintes Royan	<ul style="list-style-type: none"> ● Terrain limité à 750 M² ● Bâtiment sanitaire limité à 50 m² ● Stationnement limité à 6 caravanes 	UTF -si desserte en réseaux NTF – dans le secteurs présentant un caractère naturel	ETAT – même modalité que pour les aires d'accueil Conseil Départemental CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui
Habitat mixte Logement adapté	Parcelle de 400 m ² Bâtiment sanitaire de 60 m ² Stationnement limité à 2 caravanes	Zone U – zone d'habitat mixte destinée à l'accueil de caravanes sur des terrains pouvant recevoir des constructions de superficie limitée	PLAI (ÉTAT/ Conseil Départemental) CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui, dans les mêmes conditions de droit commun

Bilan financier des projets de terrains familiaux locatifs (TFL) de Saintes et Royan

Lieu	Année	Nombre de TFL	Coût global	Subvention Etat	Subvention Département	Subvention Commune	Subvention EPCI
Saintes "Grande Charbonnière"	2010	9 <i>(36 places-caravanes)</i>	550 000€	384 156 €	54 900 €	110 944 €	-
Royan "La Puisade"	2015-2018	10 <i>(25 places-caravanes)</i>	655 000 € <i>dont 42 300€ pour la MOUS et 40 000 € pour un emplacement provisoire</i>	266 787 €	38 125 €	95 088 €	255 000 €

Charente-Maritime
Sédentarisation des gens du voyage - Terrains familiaux à caractère localif



	Propriétaire d'un terrain régularisé	Propriétaire d'un terrain régularisé et utilisé uniquement pendant la période estivale	Propriétaire d'un terrain avec des difficultés non résolues
CDA La Rochelle	3	4 terrains <i>dont 3 terrains à Angoulins avec environ 150 familles</i>	2
CARA	1		13
CDC l'île d'Oléron			
CARO	26		1
CDC Bassin de Marennes	42	2	3
CDC Aunis Sud	17	1	4
CDC Aunis Atlantique	2		
CDC Vals de Saintonge	17 <i>avec 44 familles</i>		9
CDA Saintes	7		3
CDC Gemozac et de la Saintonge viticole	6		
CDC Arnoult Coeur de Saintonge	3		2
CDC Haute Saintonge	25		4
Total	149	7	41

3.2.3. Le logement social ou privé

Les accompagnateurs sociaux ont recensé 34 familles en recherche d'un logement social ou privé parmi les 167 ménages ancrés d'une façon permanente sur les aires d'accueil.

La transition de la vie en caravane à un logement avec le statut de locataire nécessite souvent l'aide d'accompagnateurs socio-éducatifs des structures agréées. Un accompagnement spécifique aux gens du voyage peut compléter l'accès au droit commun. Des accompagnements dans le cadre de « baux glissants » ont été expérimentés, notamment dans la CDA de La Rochelle où plusieurs familles ont opté pour un logement HLM. Le bail glissant est un système de sous-location dans lequel le bail est au nom d'une association qui accompagne et transfère le bail au nom du locataire après une période d'adaptation. Depuis 2015, huit familles présentes sur la CDA de La Rochelle ont pu intégrer un logement social dont 3 familles avec un bail glissant et 3 familles avec une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Le bilan de l'insertion est globalement positif, pour l'ensemble des situations.

Un cas particulier de gens du voyage ayant accédé à la sédentarisation se situe à Rochefort, au sein du lotissement « Le Bois de Chartres » où la majorité des habitants est issue de la communauté des gens du voyage. Si les familles ne sont plus en caravane, elles s'identifient toujours à la communauté des gens du voyage et l'association AAPIQ y est sollicitée pour des interventions à caractère social. Les conditions d'habitat et le cadre de vie de ce lotissement s'étant détériorées depuis plusieurs années, le Centre social y effectue un travail de médiation entre les habitants et les institutions. Un premier état des lieux des problématiques repérées par les habitants a été effectué puis formalisé dans un diagnostic. Une démarche partenariale a été initiée, de même que des actions collectives, comme un grand nettoyage du quartier avec les habitants. Ce travail de mobilisation des habitants et d'accompagnement dans l'expression de leurs demandes est toujours en cours au sein du Centre social. Des rencontres et des échanges réguliers avec les habitants sont organisés pour leur permettre de formuler des propositions et d'être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie. Une réflexion est toujours en cours pour envisager une démarche de développement social local sur ce quartier.

3.2.4. Les principaux objectifs du schéma 2010-2016 n'ont pas tous été atteints

Pour la première fois, le Schéma 2010-2016 a accordé une place importante aux questions d'habitat et a formulé des objectifs ambitieux. Ce Schéma recommandait une implication transversale des partenaires départementaux afin de trouver des solutions relevant de la construction de terrains familiaux locatifs ou bien de l'aide à l'accession à la propriété. La mise en place d'un Observatoire sur l'évolution de la population et de ses besoins devait permettre de mieux définir les actions. Un lien plus fort avec le plan départemental d'aide au logement des populations défavorisées (PDALPD) devait également être établi. Ainsi, le PDALPD 2012-2015 faisait-il état d'un projet de groupe de travail qui devrait « proposer des actions concrètes dans l'objectif d'améliorer les conditions d'habitat sur les terrains familiaux ». Ni l'Observatoire, ni le groupe de travail transversal avec le PDALPD n'ont été mis en place.

4. Évaluation des besoins en équipements pour l'accueil et l'habitat adapté

4.1. Besoin global pour les groupes hors grands passages

Il s'agit de déterminer le nombre total de places qui sont nécessaires à l'accueil des gens du voyage en dehors du phénomène des grands passages. Ce besoin inclut les réalisations déjà effectuées. A ce stade le distinguo n'est pas encore réalisé entre les places visant un public itinérant, qui correspondent aux aires d'accueil, et les places visant un public sédentarisé ou quasi-sédentarisé, qui pourraient être situées dans des terrains familiaux locatifs. Il faut, en outre, ajouter aux places existantes et occupées les stationnements illicites recensés par les services de la police et de la gendarmerie.

■ Analyse des places existantes et occupées

Les 332 places disponibles dans le département sont occupées en moyenne à 84 %, ce qui donne un total de 275 places réellement occupées en permanence. Ce dernier chiffre est retenu pour l'analyse du besoin global.

EPCI	Nombre de places-caravanes conventionnées en 2016	Taux d'occupation 2016	Caravanes comptabilisées sur les aires d'accueil
CDA La Rochelle	132	99,88 %	132
CARA (Royan)	40	92,04 %	38
CDC Oléron	24	69,22 %	17
CARO (Rochefort)	60	65,22 %	40
Aunis Sud	16	83,35 %	14
CDA de Saintes	32	45,00 %	15
Vals de Saintonge	28	65,00 %	19
Total	332	84,03 %	275

■ Analyse des stationnements illicites

Les stationnements illicites révèlent essentiellement des besoins qui n'ont pas pu être pourvus dans certaines communautés d'agglomération du fait de manque de place dans les aires d'accueil.

L'estimation des stationnements illicites porte sur une moyenne mensuelle pour l'année 2016, ce qui permet de limiter les doubles comptes liés au déplacement des groupes au sein du département. 1892 stationnements illicites ont été recensés par la police ou la gendarmerie au cours de l'année 2016, en dehors des stationnements de grands groupes liés aux grands passages. Seuls ont été considérés comme des groupes de grand passage les groupes qui avaient formulé une demande auprès de la Préfecture. 6 grands groupes supérieurs à 50 caravanes et non déclarés ont donc été comptabilisés parmi les stationnements illicites « classiques ».

Les besoins bruts doivent également être augmentés afin de prendre en compte le « terrain d'attente » qui se trouve devant l'aire d'accueil de La Rochelle, dans la mesure où cet espace devient un lieu permanent d'accueil pour au moins 20 caravanes.

EPCI	Total des besoins bruts	Nombre de places construites en aire d'accueil 2018	Nombre de places à construire
<i>CDA La Rochelle</i>	200	148	52
<i>CARA Royan</i>	81	40	41
<i>CARO Rochefort</i>	63	60	3
<i>CDA Saintes</i>	17	32	-15
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	2	0	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	34	16	18
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	9	0	9
<i>CDC Gémézac et de la Saintonge viticole</i>	1	0	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	6	0	6
<i>CDC Île d'Oléron</i>	19	24	-5
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	22	24	-6
<i>CDC Charente Arnould Cœur de Saintonge</i>	2	0	2
Total	453	344	108

Le besoin net s'élève donc à 108 places-caravanes à réaliser sur le département.

4.2. Les besoins en matière d'habitat adapté

Plusieurs cas-types de situations de mal-habitat illustrent des besoins en matière d'habitat adapté :

- Installations durables sur les aires d'accueil avec un ancrage permanent.
- Terrains en propriété avec aménagements non-conformes aux règlements d'urbanisme et/ou insalubres.
- Terrains avec installations sans titre ou précaires au regard de l'occupation avec des conditions de vie indignes.

Les besoins sont donc multiples :

- Amélioration des conditions d'habitat.
- Besoins d'habitat adapté, qui peut être réalisé selon le contexte local et les financements mobilisables.
- Besoins d'accès à un logement social collectif HLM pour les familles qui veulent y habiter.

L'analyse des besoins en termes d'habitat adapté s'appuie essentiellement sur les accompagnateurs socio-éducatifs des structures conventionnées par le Conseil départemental et l'État. Les travailleurs sociaux ont relayé un questionnaire destiné aux gens du voyage afin de mieux comprendre leurs visions de l'accueil et d'identifier l'ancrage territorial. D'autres enquêtes ont suivi, pour identifier le plus finement possible les situations d'ancrage et les projets possibles.

EPCI	Total des besoins bruts	Besoins de places en terrains familiaux	Nombre de places construites en aire d'accueil	Nombre de places à construire
<i>CDA La Rochelle</i>	200	35	148	17
<i>CARA Royan</i>	81	10	40	31
<i>CARO Rochefort</i>	63	10	60	-7
<i>CDA Saintes</i>	17	11	32	-26
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	2	0	0	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	34	15	16	3
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	9	4	0	5
<i>CDC Gémozac et de la Saintonge viticole</i>	1	0	0	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	6	0	0	6
<i>CDC Île d'Oléron</i>	19	0	24	-5
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	22	0	28	-6
<i>CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge</i>	2	0	0	2
Total	453	85	348	20

CDA de La Rochelle

L'aire d'accueil de Châtelailon-Plage est toujours nécessaire.

CDC Bassin de Marennes

La réalisation d'une aire d'accueil ne serait pas en phase avec les besoins locaux recensés. La solution de quatre terrains familiaux locatifs pour les familles qui sont propriétaires dans les zones non-constructibles est plus appropriée, si aucune possibilité n'existe pour régulariser ces situations. Il est important de rappeler que le Schéma préconise également une nouvelle aire de grand passage dans la mesure où celle proposée à Saint Just-Luzac n'est pas aux normes.

CARA

La réalisation d'une aire d'accueil se justifie au vu du nombre important de stationnements illicites sur la CARA tout au long de l'année. La préconisation de 32 places-caravanes déjà dans le dernier Schéma n'a pas besoin d'être modifiée. Le projet de 10 terrains familiaux locatifs en cours de réalisation à La Puisade améliore les conditions de vie des populations concernées. Néanmoins, ce projet ne prend pas en compte les familles ancrées de façon durable sur les aires d'accueil. L'objectif de terrains familiaux locatifs pour 10 ménages supplémentaires est préconisé.

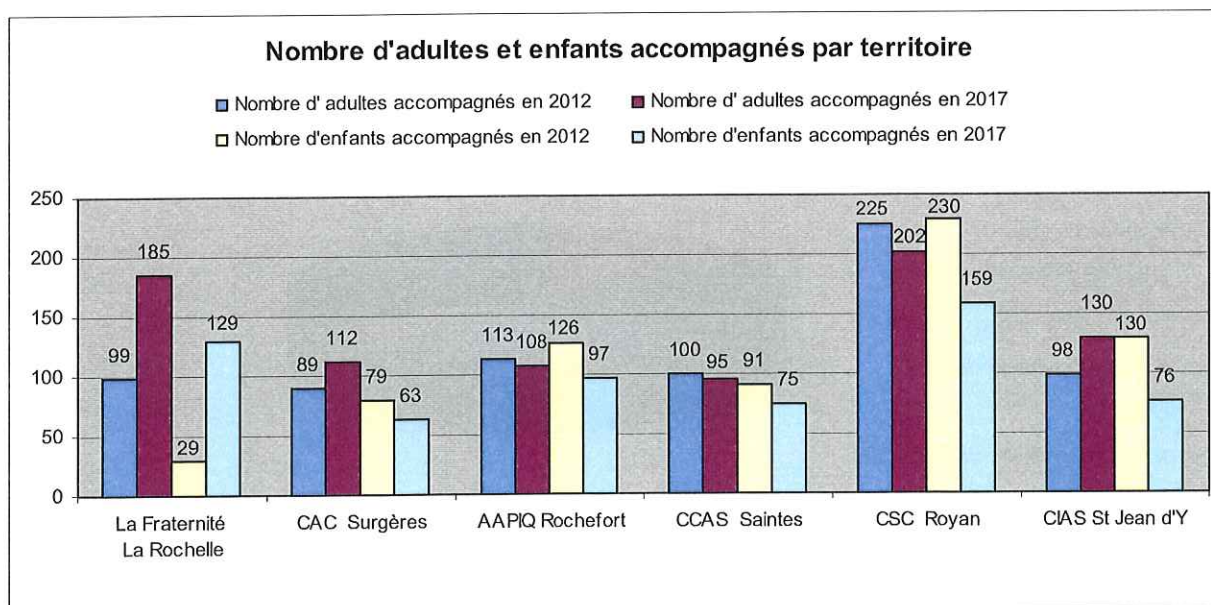
■ Une nécessaire collaboration entre les acteurs de l'accompagnement social

Les travailleurs sociaux des délégations territoriales du département connaissent un certain nombre de familles inconnues des organismes conventionnés. Ils s'appuient sur l'accompagnateur social quand il existe et travaillent le plus souvent en collaboration étroite, notamment pour les démarches qui nécessitent des accompagnements physiques. Le travailleur social passe souvent par la médiation de l'accompagnateur. Le travail effectué par les travailleurs sociaux avec les gens du voyage est fondu dans le travail effectué en direction de l'ensemble de la population, il n'est donc pas possible d'exploiter des indicateurs de suivis spécifiques. Les travailleurs sociaux rencontrés (exception faite de la Haute Saintonge) sont unanimes pour dire que les organismes conventionnés réalisent un accompagnement qu'il leur serait difficile d'assumer. L'accompagnateur est l'interface entre la mairie, la direction territoriale et l'école.

Les échanges avec les accompagnateurs et les travailleurs sociaux, permettent de caractériser les spécificités de l'accompagnement des familles des voyageurs :

- *La relation de confiance* avec le professionnel est fondatrice. L'ensemble des acteurs relèvent de meilleurs résultats quand l'accompagnateur social a pu construire une relation de confiance, parfois ancienne, avec les familles. C'est la confiance d'une famille envers un enseignant qui va, par exemple, entraîner la fréquentation de l'école par les cousins de la famille élargie.
- *La disponibilité* des professionnels est essentielle. Une simple prise en charge peut demander beaucoup de temps, du fait des approches progressives et des rendez-vous manqués.
- *La connaissance du rapport au monde des voyageurs* est elle aussi cruciale. Par exemple une famille ne revient pas sur une aire d'accueil si un membre de la famille y est décédé.
- *Le déplacement du professionnel sur les aires d'accueil* est très souvent nécessaire.

En 2017, à l'échelle du département, 41 % des ménages accompagnés se trouvent sur les aires d'accueil. Les interventions auprès du public de passage restent limitées (7%).



Pour plusieurs structures, notamment les centres sociaux, l'accompagnement s'inscrit dans un projet global avec l'objectif de promouvoir la mixité sociale et d'inclure les voyageurs dans les activités du centre. Certaines actions collectives peuvent ainsi participer à créer une dynamique ; les animations sur l'aire d'accueil de Surgères en sont un exemple. Des ateliers « ludo-éducatifs » sont mis en place sur les aires d'accueil de la CARO pendant les vacances scolaires. Les sorties cinéma autour débats comme « Gens du voyage : des citoyens comme les autres ? » permettent de tisser les liens entre les populations.

■ Le financement de l'aide sociale

Le département de la Charente-Maritime est le premier financeur du dispositif. L'État, au travers de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), finance également l'accompagnement social des gens du voyage. Dans certaines communes et EPCI, les élus locaux ont choisi d'investir afin d'assurer la pérennité des postes d'accompagnement. Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil de Saint-Pierre-d'Oléron, le centre social de Royan prend en charge l'accompagnement social pour les gens du voyage sur cette aire ainsi que sur la CDC de Bassin de Marennes.

Nom de la collectivité	Nombre de ménages accompagnés en 2015	Nombre de places-caravanes sur les aires d'accueil pour la collectivité	Participation financière par collectivité	Participation par place-caravane	Participation par nombre de ménages accompagnés
CDA La Rochelle	128	132 (148 en 2018)	6000 euros	45 euros	47 euros
CARO	76	60	16000 euros	266 euros	210 euros
CARA + CDC l'île d'Oléron	216	64	33100 euros (25500 euros CARA + 7600 euros CDC l'île d'Oléron)	701 euros	207 euros
CCAS Saintes	70	32	12 200 euros	381 euros	174 euros
CDC Aunis Sud	57	16	8000 euros	500 euros	140 euros
CIAS Vals de Saintonge	90	24	16300 euros	679 euros	181 euros

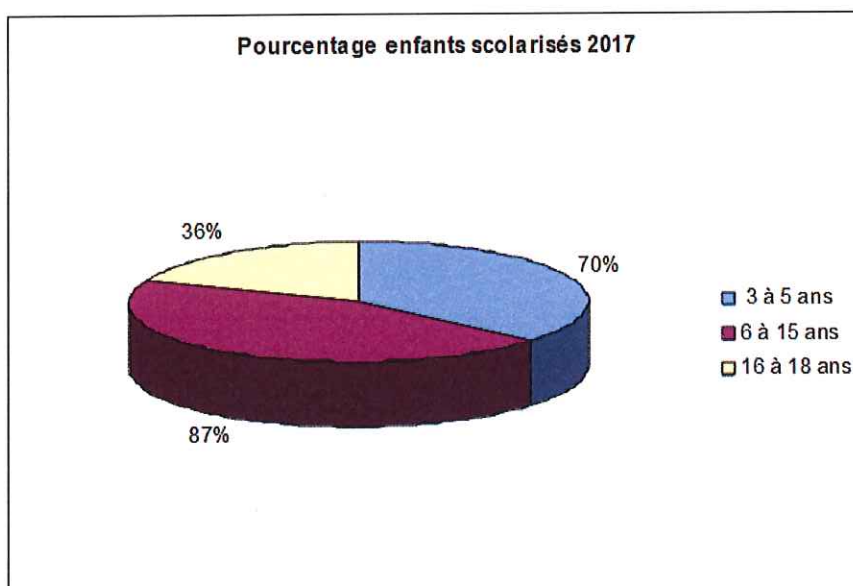
5.2. L'éducation

5.2.1. Une hausse de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Il n'y a pas d'exception pour les gens du voyage. A cet égard, le précédent schéma avait fixé deux objectifs principaux :

- 1) Améliorer quantitativement la scolarisation des enfants : renforcer la scolarisation en écoles maternelles et élémentaires tout en développant la scolarisation en collège et /ou au CNED.
- 2) Améliorer qualitativement la scolarisation des enfants : améliorer les taux d'acquisition des paliers 1, 2 et 3 du socle commun de connaissances et compétences.

L'inscription scolaire s'est améliorée sur le département : il y a davantage d'enfants dans les écoles maternelles et l'ensemble des enfants de 6 à 11 ans sont scolarisés sur la plupart des aires d'accueil.



Un travail de partenariat entre l'Éducation nationale et les structures d'accompagnement a porté ses fruits, même si une partie de la communauté des gens du voyage reste récalcitrante à la scolarisation. L'Éducation nationale a mis en place un dispositif d'appui à la scolarisation dans les classes ordinaires, principalement pour le premier degré, qui couvre l'ensemble du territoire du département. Des enseignants spécialisés interviennent dans les écoles où sont situées les aires d'accueil, sauf à Surgères. Une classe « passerelle » a été mise en place pour les enfants du voyage qui n'ont pas le niveau collège ordinaire sur la CDA de La Rochelle en 2008. La classe a été supprimée en 2014 après le départ d'un nombre important d'élèves.

Des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) spécifiques pour les enfants du voyage ont été mis en place dans certaines communes du département, sans que cela soit systématique. Deux CLAS sont ainsi animés par l'association AFEV qui intervient à La Fraternité

5.2.2. Les principaux enjeux concernent les enfants en âge d'aller au collège

Le décrochage scolaire devient problématique pour enfants âgés de 11 à 16 ans. On constate, de surcroît, une déscolarisation quasi-totale des garçons dès l'âge de 16 ans et parfois plus tôt pour les filles, avec une sortie vers la « vie active » sans relais de solutions de formation, d'insertion ou de reprise de l'activité professionnelle.

Dans la CDA de La Rochelle, l'accompagnatrice sociale a repéré 17 jeunes entre 11 et 16 ans non scolarisés. Les mesures coercitives sont rarement utilisées et les projets manquent pour intégrer les jeunes qui n'ont pas encore acquis le niveau requis dans les collèges ordinaires. Si une place dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) peut être une solution pour certains élèves, cette orientation demande un accompagnement et un investissement des familles.

Par ailleurs, une difficulté notée lors des réunions territoriales sur l'accompagnement social dans le cadre de la révision du schéma concerne les inscriptions parfois abusives au CNED des familles qui ne sont plus itinérantes. Or, pour les familles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il est difficile d'aider un enfant à faire ses devoirs du CNED. Il revient à l'Éducation nationale de donner son aval avant l'inscription CNED et il est souhaitable que l'accompagnateur social, qui connaît bien la famille, soit associé à la décision. Il y a 107 enfants du voyage inscrits au CNED dans le département. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté reconnaît désormais la possibilité de double inscription au CNED et dans un établissement public ou privé d'enseignement.

5.3. L'emploi et l'insertion professionnelle

Le Schéma 2010-2016 relevait les difficultés à mettre en place les projets d'insertion professionnelle, d'apprentissage, et de formation : « Les travailleurs sociaux et les familles sont confrontés à des difficultés insolubles qui maintiennent les voyageurs dans l'assistanat plutôt que dans une démarche dynamique d'insertion socio-professionnelle. L'adaptation des dispositifs de droit commun à l'itinérance et aux difficultés de lecture/écriture doit être recherchée ». Ce constat demeure.

Les bilans de l'accompagnement social réalisés sur une moyenne de 583 ménages accompagnés par an entre 2012 et 2017 révèlent les données suivantes :

- 27 % des adultes en âge de travailler sont en activité
- 85 % des personnes actives sont des travailleurs indépendants
- 27 % des adultes maîtrisent les savoirs de base
- 84 % des adultes en 25 et 61 ans perçoivent le RSA socle

La mise en place en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, devenu « micro-entrepreneur », a représenté une évolution positive pour beaucoup de voyageurs avec une simplification des démarches administratives. Un nombre plus important de voyageurs exerce désormais une activité économique déclarée. Le statut de micro-entrepreneur a renforcé l'application de la réglementation des activités artisanales pour l'ensemble des métiers du bâtiment. Cependant, l'exercice de certains métiers est désormais inaccessible aux personnes ayant été peu ou pas scolarisées, dont le mode d'apprentissage et de transmission passe par l'oral et l'expérience sur le terrain de père en fils (élagage et peinture, travaux bâtiment) ; certains jeunes proposent d'effectuer des travaux de nettoyage des façades ou de

Il existe également des risques professionnels liés aux métiers fréquemment occupés par les gens du voyage. Les travaux de ferrailage exposent les individus aux risques de saturnisme, mais aussi aux métaux lourds dont l'intoxication à long terme est cancérigène : chrome, nickel et cadmium. Le travail de récupération et de démolition est une autre activité économique dans laquelle les gens du voyage sont très investis et s'exposent aux poussières de silice, de bois et d'amiante.

Un autre élément de risque est lié aux conditions de logement et d'habitat. Certaines pathologies infectieuses liées à la surpopulation et au confinement dans les caravanes sont ainsi constatées, de même que les accidents liés à la vie dans l'espace étroit d'une caravane, comme le renversement d'une casserole sur un enfant.

Enfin, la question du vieillissement et de la prise en charge des personnes âgées dépendantes est aujourd'hui une réalité sur certaines aires d'accueil.

5.4.2. Bilan des actions conduites sur le département

La création de l'Association départementale voyageur gadgé (ADVG) en 2006 était en grande partie motivée par le besoin d'assurer un travail sur la santé publique en associant les structures d'accompagnement social et les voyageurs qui voulaient s'investir dans la vie associative. ADVG a conduit plusieurs projets d'ateliers sur les aires d'accueil et a été un lieu ressource pour les structures d'accompagnement social pendant les premières années du schéma 2010-2016. En partenariat avec l'Institut régional d'éducation de promotion de la santé (IREPS), l'ADVG a organisé un colloque à Saintes pour l'ensemble des structures d'accompagnement des gens du voyage de la région. L'association a connu des difficultés financières avant de disparaître en 2012, ce qui a marqué l'arrêt d'une certaine dynamique au niveau départemental en matière de projets de prévention. Les projets de prévention sont devenus rares dans le dispositif, même si les besoins sont toujours présents. Il n'y a actuellement que peu d'ateliers santé et d'animations de prévention sur les aires d'accueil. La Fraternité de La Rochelle en est un des rares exemples avec la présence bihebdomadaire d'une infirmière qui apporte des informations, assure une prévention sanitaire et oriente vers des spécialistes de la santé.

La santé fait toujours partie intégrante des accompagnements sociaux des gens du voyage, notamment en ce qui concerne les démarches administratives pour l'ouverture des droits à la protection maladie. Un partenariat entre les accompagnateurs sociaux des gens du voyage et les acteurs de santé de droit commun s'est développé. Les liens existent, mais pourraient encore se renforcer avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Protection maternelle et infantile (PMI), La Maison départementale des personnes handicapées, les Instituts médicaux éducatifs (IME) et le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP). Le lien avec la PMI du département est extrêmement important pour les femmes enceintes et l'accompagnement post-natal. Certaines sages-femmes de la PMI acceptent d'aller à la rencontre des femmes enceintes accompagnées afin de mieux entamer leur suivi. Certains médecins généralistes et infirmiers se sont investis dans des visites sur le terrain depuis les années 2000. Des infirmiers libéraux sont toujours très présents sur certaines aires d'accueil, notamment les aires où existe un taux de diabète important parmi les familles présentes. Une grande majorité des gens du voyage a déclaré un médecin généraliste, depuis que cette déclaration conditionne les niveaux de remboursement.

Un point positif noté dans les récents bilans pour l'accompagnement social est que les parents n'évitent plus les bilans de santé réalisés à l'école par les services de la PMI ou de santé scolaire. La vaccination est bien acceptée. Un partenariat avec les médecins scolaires a cependant besoin d'être approfondi, surtout auprès des enfants à la scolarité très irrégulière.

DEUXIÈME PARTIE

**ORIENTATIONS ET
ACTIONS**

**À METTRE EN ŒUVRE
POUR LA PÉRIODE
2018 – 2024**

Pilotage et partenariat	<p>Collectivités concernées</p> <p>Chargé de mission gens du voyage (GDV), DDCS et Direction action sociale logement insertion (DASLI) du Conseil départemental</p> <p>Sociétés privées intervenant dans la gestion (Vago et ACGV)</p> <p>Associations accompagnant les usagers des aires d'accueil</p> <p>Les CIAS et CCAS assurant l'accompagnement social des gens du voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Amélioration de la réactivité et de la coordination des interventions dans la gestion et l'usage de l'ensemble des aires d'accueil du département.</p>

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.3 : Création d'une aire d'accueil à Châtelailon-Plage</i>
Constat	<p>Le terrain proposé par la commune de Châtelailon-Plage pour la réalisation d'une aire d'accueil est un terrain privé. Un arrêté préfectoral de DUP a été signé en juillet 2017.</p> <p>Six des aires de la CDA de La Rochelle présentent des signes de saturation et leurs capacités à accueillir les gens du voyage de passage sont compromises par les occupations de longue durée.</p> <p>En attendant que l'aire d'accueil de Châtelailon-plage soit réalisée, il peut être utile de proposer une aire d'accueil provisoire</p>
Objectifs	Accompagner la CDA de La Rochelle et la commune de Châtelailon-Plage afin qu'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes soit réalisée.
Modalités de mise en œuvre	<p>Temps 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception du projet • montage technique • suivi et réalisation des travaux • mise en place d'un projet social pour l'accompagnement <p>Temps 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille quant au maintien de sa vocation d'accueil de passage
Pilotage et Partenariat	CDA de La Rochelle Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Création d'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.5 : Création d'une aire de petit passage supplémentaire sur trois EPCI du département</i>
Constat	<p>En raison de la saturation des aires d'accueil, les gens du voyage itinérants sont souvent en errance et en stationnement indésirable et gênant.</p> <p>Les « haltes » de 48 heures minimum pour les communes de moins de 5000 habitants sont inexistantes.</p> <p>Malgré l'utilisation d'un petit parking à Sainte-Soulle dans la CDA de La Rochelle depuis plusieurs années, il n'existe pas de place de stationnement pour les groupes familiaux en période hivernale.</p> <p>Le problème de stationnement pour les familles itinérantes est accentué pendant la période estivale.</p> <p>Il existe des aires de passage dans la CARA (Saujon, Saint-Suplice de Royan et Vaux-sur-Mer), la CARO (Soubise) et la CDA de La Rochelle (La Jarne et Sainte-Soulle)</p>
Objectifs	<p>Il est recommandé la création d'une aire équipée sommairement pour l'accueil de petits groupes familiaux, à la demande et toute l'année, sur les EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Aunis Atlantique • CDC Aunis Sud • CDC Bassin de Marennes • CARO • CDA de La Rochelle <p>Les séjours ne pourront pas dépasser 15 jours.</p> <p>Pour limiter les coûts d'installation de réseaux d'eau et de l'électricité, certaines de ces aires peuvent être réalisées à proximité des aires de grand passage qui sont en herbe et utilisées pendant la période estivale.</p> <p>Pour permettre un stationnement hivernal, le terrain des aires de petit passage peut être stabilisé.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Accompagner les EPCI à la recherche de foncier Définition et conception du projet</p>
Pilotage et Partenariat	<p>EPCI concernés Chargé de mission GDV, DDTM</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Diminution du stationnement illicite au niveau départemental</p>

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.7: Création d'un atlas présentant la localisation et le fonctionnement des différents équipements d'accueil du département : aires d'accueil, aires de grand passage et aires de petit passage</i>
Constat	Les lieux d'accueil des gens du voyage ne sont pas clairement identifiés par l'ensemble des acteurs. Il n'est pas toujours facile d'orienter les gens du voyage vers les lieux qui sont disponibles. Les aires d'accueil ne fonctionnent pas en réseau.
Objectifs	Collectivement, étudier les diverses possibilités pour des interventions rapides, efficaces et justes en ce qui concerne le stationnement illicite qui peut être la source de gênes importantes pour la population. Rédaction d'un guide sur les stationnements des gens du voyage.
Modalités de mise en œuvre	Réunions de travail transversales avec les différents acteurs afin de partager les informations sur le nouveau dispositif. Rédaction d'un guide en ligne avec des réponses pratiques aux questions concernant le stationnement des gens du voyage.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV DISAC DDSP et Gendarmerie Nationale Les EPCI les plus concernés La Police municipale de certaines communes AMF
Indicateurs d'évaluation	Informations facilement accessibles pour les communes et les EPCI.

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.2 : Favoriser le développement de l'offre publique locative</i>
Constat	L'accès au logement classique demeure très difficile pour les ménages de gens du voyage, notamment en raison d'un parc collectif mal adapté. La sous-location avec bail glissant, dont l'intérêt est reconnu, n'est utilisée que très rarement. Les mesures d'ASLL sont très peu mobilisées ainsi que la procédure DALO.
Objectifs	Formation, information et sensibilisation des travailleurs sociaux sur les dispositifs existants.
Modalités de mise en œuvre	Mobiliser au profit des ménages de gens du voyage les dispositifs existants afin d'assurer l'utilisation optimale du dispositif d'insertion par le logement.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDCS Bailleurs publics Les structures qui assurent l'accompagnement social spécifique des gens du voyage Les structures qui assurent l'accompagnement social lié au logement Les services habitat/logement des EPCI et des communes
Indicateurs d'évaluation	Nombre de ménages de gens du voyage accompagnés Nombre de sous-locations en bail glissant

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.4 : Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et à la résolution des situations d'habitat précaire</i>
Constat	Des situations d'habitat critiques identifiées par les travailleurs sociaux : terrains non aménagés, non raccordés aux réseaux d'eau ou d'électricité.
Objectifs	Garantir la dignité de l'habitat et des conditions minimum de confort et de sécurité. Permettre l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.
Modalités de mise en œuvre	Mettre en place des montages financiers pour permettre aux familles d'accéder aux fluides et pour mettre en œuvre des solutions d'assainissement. Éventuellement, accompagner le relogement des ménages lorsque le terrain ne permet pas une solution de raccordement. Mobiliser les dispositifs et les outils existants dans le cadre du PDALHPD, en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDTM Structures conventionnées pour l'accompagnement social spécifique gens du voyage CAF
Indicateurs d'évaluation	Résolution des situations d'inconfort et d'insécurité

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.6: Mettre en place un groupe de travail départemental afin de promouvoir une démarche adaptée pour la réalisation et la gestion de l'habitat</i>
Constat	<p>Une gestion efficace de l'habitat des gens du voyage requiert l'implication de l'ensemble des acteurs de terrain et pouvoirs publics (Rapport de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, 2012).</p> <p>Il est donc nécessaire d'établir une vision départementale partagée par l'ensemble de ces acteurs quant à la situation d'ancrage et aux besoins d'habitat pour les gens du voyage.</p>
Objectifs	<p>Créer une connaissance partagée des situations d'ancrage et des besoins d'un habitat adapté pour les gens du voyage au niveau départemental.</p> <p>Mise en place de stratégies opérationnelles sur chaque EPCI en matière de gestion de terrains familiaux locatifs ou bien de logements dans le cadre du PLAI.</p>
Modalités de mise en œuvre	Créer un groupe de travail opérationnel pour analyser avec les différents acteurs les situations qui relèvent d'un accompagnement vers un habitat adapté.
Pilotage Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DDTM et Conseil départemental Services d'urbanisme des EPCI Services gens du voyage des EPCI Direction départementale d'habitat et de logement Structures conventionnées pour l'accompagnement spécifique des gens du voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	L'émergence de projets concrets et réalisables pour une meilleure prise en compte de l'habitat des gens du voyage sur le département

1.3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.1 : Développer des projets permettant l'acquisition des savoirs de base (expérimentation)</i>
Constat	<p>Une proportion importante de gens du voyage connaît une situation d'illettrisme créant des difficultés en matière d'accès aux droits et pour l'insertion professionnelle.</p> <p>La dématérialisation utilisée par plusieurs administrations n'a pas résorbé l'exclusion sociale de plusieurs familles déjà en difficulté.</p> <p>Par ailleurs, les gens du voyage avec le statut micro-entrepreneur disposent d'un savoir-faire peu valorisé et l'absence de diplômes pose problème pour le maintien de certaines activités, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) demande des capacités en écriture, ce qui la rend difficile à obtenir pour les personnes qui ne maîtrisent pas les savoirs de base.</p>
Objectifs	<p>Offrir des possibilités d'accès à des actions d'acquisition des savoirs de base.</p> <p>Accès et formation à l'informatique.</p> <p>Permettre aux micro-entrepreneurs de valoriser leurs acquis.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un groupe de travail spécifique ayant pour objectif la création d'une expérimentation dans la lutte contre l'illettrisme et la formation à l'utilisation de l'informatique.</p> <p>Monter une action expérimentale pour la validation des acquis de l'expérience adaptée à la situation des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chef de file - Région Nouvelle Aquitaine Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Prestataires conventionnés Éducation nationale, CCAS, CAF, DIRECCTE</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise en place des actions</p>

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.3 : Renforcer l'accès au collège et veiller à ce que le CNED soit réservé aux familles itinérantes</i>
Constat	<p>L'accès au collège ordinaire reste très difficile pour nombre d'élèves, en raison de leur niveau trop faible ou des réticences des familles.</p> <p>La scolarisation dans le cadre du CNED ne correspond pas aux besoins de la plupart des familles qui sont ancrées sur un territoire. Une classe « passerelle » sur la CDA de La Rochelle au collège Jean Guiton a été supprimée en 2013.</p>
Objectifs	<p>Tendre vers la généralisation de la scolarisation en collège plutôt qu'au CNED, notamment pour les jeunes dont les familles ne sont plus itinérantes.</p> <p>Permettre un accompagnement pédagogique personnalisé au collège.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un dispositif relais sur plusieurs collèges.</p> <p>Amélioration du lien CM2 - collège grâce à un accompagnement plus tôt dans l'année de CM2 et l'organisation de visites de collèges avec les parents.</p> <p>Mise en place d'un accueil personnalisé au sein du collège.</p>
Pilotage et Partenariat	Éducation nationale
Indicateurs d'évaluation	Augmentation de la proportion d'enfants inscrits et fréquentant le collège

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.5 : Mise en place de projets de prévention dans le domaine de la santé avec des médiateurs</i>
Constat	<p>Les problématiques de santé pour les gens du voyage sont liées à certains facteurs spécifiques d'un mode de vie ou bien rejoignent les difficultés des populations en précarité</p> <p>Les actions collectives de prévention et d'éducation à la santé ne répondent pas à l'ensemble des besoins sur le département</p>
Objectifs	Développer des actions de prévention adaptées pour que les familles du voyage puissent mieux gérer les difficultés liées à l'alimentation, aux risques de certains métiers et à l'hospitalisation.
Modalités de mise en œuvre	<p>Mettre en place un groupe de travail avec les structures d'accompagnement socio-éducatif spécifique en liaison avec l'IREPS et l'ARS pour développer et harmoniser la médiation.</p> <p>Former des personnes de la communauté des gens du voyage pour intervenir comme médiateurs auprès des familles.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>ARS et IREPS</p> <p>Chargé de mission GDV</p> <p>Structures d'accompagnement social conventionnées</p> <p>Les services « santé » des communes, en particulier les ateliers « santé - ville » et les coordinateurs des contrats locaux de santé</p>
Indicateurs d'évaluation	Actions collectives de prévention développées avec les médiateurs issus de la communauté des gens du voyage

2. Gouvernance du Schéma : pilotage stratégique et coordination opérationnelle

La commission consultative départementale, prévue par la loi du 5 juillet 2000, est le principal organe de gouvernance et de pilotage du schéma. Elle est présidée conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime et par le Président du Conseil départemental ou par leurs représentants.

La commission consultative est composée de la manière suivante :

- a) Outre le Préfet et le Président du Conseil départemental, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, et quatre représentants désignés par le Conseil départemental ;
- b) Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- c) Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département
- d) Cinq à sept personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- e) Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

L'animation du schéma sera assurée par la Préfecture avec le chargé de mission GDV. Le chef de projet veillera aux missions suivantes :

- Animation interministérielle pour la gestion du Schéma
- Suivi de la mise en œuvre et coordination des actions du schéma, notamment sur les mises en place des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs
- Assurer la veille technique et juridique sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Liens avec les autres dispositifs de droit commun concernant l'habitat, l'urbanisme, l'insertion et l'éducation
- Animation et secrétariat de la commission consultative départementale. Un groupe technique pourrait être constitué pour préparer le travail de la commission.
- Soutien aux collectivités :
 - Conseils aux élus sur la gestion de l'accueil
 - Mise en place des stratégies contre le stationnement illicite
- Organisation des rencontres entre accompagnateurs socio-éducatifs
- Renforcement des liens entre les gestionnaires, les élus et l'accompagnement socio-éducatif
- Harmonisation de la gestion des aires en favorisant la coordination entre les gestionnaires
- Coordination de l'accueil des grands passages

La gouvernance du Schéma prend également en compte la question du stationnement illicite, qui génère de fréquents contentieux. Les demandes de mises en demeure sont examinées afin de déterminer si l'EPCI est en conformité avec le schéma et si le stationnement crée un trouble à l'ordre public. Le traitement rapide des demandes requiert que le chargé de mission GDV et la Préfecture soient informés dans les meilleurs délais des demandes d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

3. Obligations de chaque EPCI

CDA La Rochelle

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Aytré, Châtelaiillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Réaliser une aire d'accueil de 16 à 22 places-caravanes à Châtelaiillon-Plage. La CDA de La Rochelle disposera ainsi des huit aires d'accueil requises.
- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation des aires d'accueil d'Aytré et de Lagord, déjà prévue dans le précédent schéma. Une rénovation de l'aire d'accueil de La Rochelle serait également nécessaire afin de résoudre les problèmes d'assainissement.

Aires de grand passage

- Réaliser deux aires de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 25 caravanes pour compléter les aires de Sainte-Soulle et La Jarne entre les mois d'avril et septembre. Cette aire de petit passage s'avère utile depuis la disparition de l'aire d'Esnandes en 2011. Elle pourrait être réalisée à proximité d'une des deux aires de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 35 ménages correspondant à 35 emplacements (environ 70 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

CARO

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Rochefort, Tonnay-Charente.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation de l'aire d'accueil de Rochefort.

Aires de grand passage

- Aménagement de l'aire de grand passage de Tonnay-Charente afin de pouvoir utiliser une surface optimale. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 10 ménages correspondant à 10 emplacements (environ 20 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.

CDC Bassin de Marennnes

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Marennnes.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC Bassin de Marennnes. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 4 ménages correspondant à emplacements (environ 8 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Accompagner la sédentarisation des voyageurs qui sont installés sur des terrains, souvent de façon précaire et illicite, sur la CDC Bassin de Marennnes.

CDC Aunis Sud

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Surgères.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 15 ménages correspondant à 15 emplacements (environ 30 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs de droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC Aunis Atlantique

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

CDC Haute Saintonge

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

EPCI ne faisant pas l'objet de prescriptions spécifiques

CDC de l'île de Ré.

CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge.

CDC Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Néanmoins, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage... ».

ANNEXES AU SCHÉMA 2018 - 2024

Annexe 1. Lois, règlements et circulaires relatifs à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Lois

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (articles 147-149, article 150 et articles 192-195)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, (articles 27 et 28)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 (à la place de 67 ter)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
- Loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, en particulier son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux et prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour (abrogée).

Décrets d'application

- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage (aires provisoires).
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Annexe 2. Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles

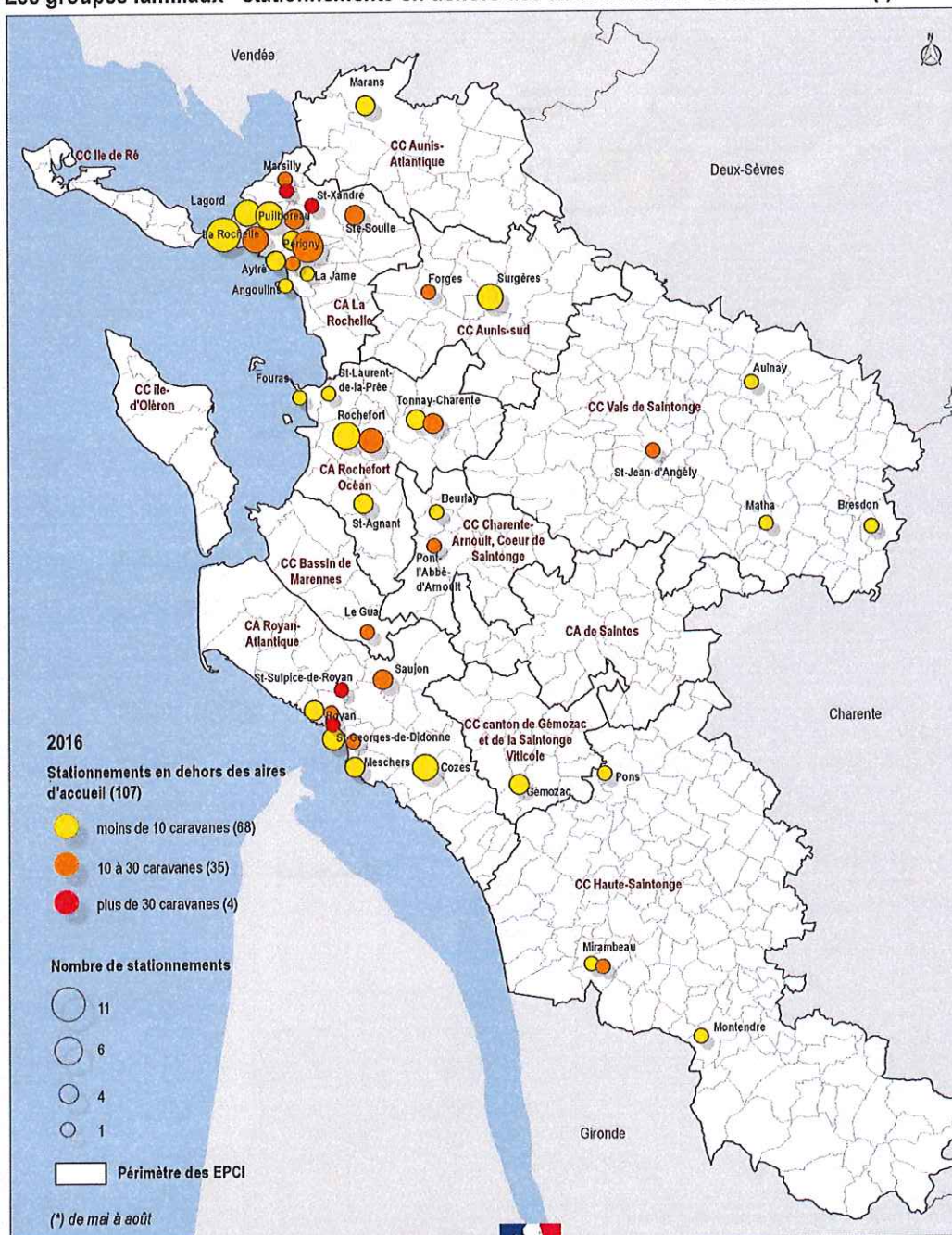
EPCI	Nombre de familles de voyage avec un terrain privé en conformité avec PLU avec les accès d'eau et d'électricité	Terrains familiaux locatifs publics	Nombre de familles de voyage avec les terrains en difficulté	Nombre de familles avec les terrains privés uniquement pour la période estivale
CDC Aunis Sud				
<i>Puyravault</i>	1 terrain privé			
<i>St Germain de Marencennes</i>	2 terrains privés			
<i>Vandré</i>	2 terrains privés			
<i>Vouhé</i>		1 terrain communal		
<i>Surgères</i>	2 terrains privés	2 terrains communaux	2 terrains privés	
<i>Breuil-la-Réorte</i>	1 terrain privé			
<i>St. Satunin-du-bois</i>	1 terrain privé			
<i>Marsais</i>	2 terrains privés			
<i>St. George du Bois</i>	2 terrains privés	1 terrain communal	1 terrain sans électricité	
<i>St. Pierre d'Amilly</i>	3 terrains privés			
<i>Le Thou</i>			1 terrain sans électricité	
<i>Saint Mard</i>	1 terrain privé			1 terrain privé
CDC Aunis Atlantique				
<i>Cramchaban</i>	1 terrain privé			
<i>Courçon</i>	1 terrain privé			
CARO				
<i>Rochefort</i>	2 terrains privés		1 terrain sans électricité	
<i>Tonnay-Charente</i>	4 terrains privés			
<i>Vergeroux</i>	1 terrain privé			
<i>St. Laurent de la Pré</i>	2 terrains privés			
<i>Fouras</i>	1 terrain privé			
<i>Cabariot</i>	1 terrain privé			
<i>Muron</i>	15 terrains privés			
CDC Vals de Saintonge				
<i>Saint Jean d'Anglély</i>			5 terrains non-respect du PLU (12 familles)	
<i>Courant</i>			1 terrain privé	

			du PLU	
<i>Royan</i>		10 terrains familiaux locatifs en construction La Puisade		
CDC Bassin de Marennes				
<i>Saint-Just Luzac</i>	38 terrains privés	9 terrains familiaux locatifs sur un terrain communal		
<i>Marennes</i>	4 terrains privés		1 terrain, non-respect du PLU	
<i>Bourcefranc</i>				2 terrains, non-respect du PLU sans électricité
CDA La Rochelle				
<i>Angoulins</i>	1 terrain privé (1 famille)			3 terrains privés pour environ 105 familles pendant la période estivale
<i>La Rochelle</i>	1 terrain privé (2 familles)			
<i>Marsilly</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>Croix-Chapeau</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>La Jarne</i>				1 terrain privé avec deux familles en été
CDA Saintes				
<i>Bussac sur Charente</i>	1 terrain privé			
<i>Saint Césaire</i>	1 terrain privé			
<i>Fontcouvert</i>	2 terrains privés		1 terrain Pb de zonage	
<i>Saintes</i>		9 terrains familiaux locatifs "La Grande Charbonnière	2 terrains avec les pbs de zonage	
CDC Charente Arnoult Coeur de Saintonge				
<i>Trizay</i>	1 terrain privé			
<i>Sainte Gemmes</i>			1 terrain -pb. de zonage	
<i>Pont l'Abbé d'Arnoult</i>	1 terrain privé			
<i>Geay</i>			1 terrain privé -pb de zonage	

Annexe 4. Cartes des stationnements illicites (période estivale et hors période estivale)

Charente-Maritime

Les groupes familiaux - stationnements en dehors des aires d'accueil - Période estivale (*)



Source : Préfecture Charente-Maritime
 DDTM/MSSEED CARTO © 2016
 P. Kérouadec, service des déplacements par train et par avion HABITAT_FOUTOUE_DE_LA_VILLENEUILLOISE/OMS du voyage
 B_FARGH_03_2017_SDOV_2017/INRA/MSSEED, de voyage agri - Août 2017



Echelle 1:500 342

Annexe 5. Historique des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement, a confirmé la nécessité d'élaborer un dispositif spécifique en faveur des gens du voyage. En février 1990, le préfet de la Charente-Maritime a demandé une enquête auprès des maires des communes du département pour faire un premier bilan des conditions d'accueil.

Un premier Schéma a été élaboré et signé le 10 juin 1996 suite à une mission d'étude et d'animation confiée à la Fédération des centres sociaux. Des difficultés à mettre en œuvre les réponses et les préconisations sont apparues, notamment en matière de réalisation d'aires d'accueil.

La loi du 5 juillet 2000 a permis de passer d'une obligation morale des collectivités à une obligation juridiquement opposable en matière d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants. On peut noter que le Schéma du 22 janvier 2003, cosigné par le préfet et le président du Conseil Général n'aborde que brièvement les questions d'habitat et commence à recenser les besoins d'habitat adapté. Les grands passages aussi également mentionnés, mais ne constituent pas l'enjeu majeur. La priorité du Schéma de 2003 était de réaliser huit nouvelles aires d'accueil prévues : Lagord, Périgny, Aytré, Chalelailon, Rochefort-sur-mer, Saujon, St Georges de Didonne et Jonzac. 530 places de caravanes étaient prévues, dont 98 places de caravanes pour les communes de moins de 5000 habitants. Le Schéma de 2003 souligne également la nécessité d'étoffer le dispositif d'accompagnement social et de prendre en compte les difficultés d'accès à la santé.

Il fallait attendre la circulaire du 17 décembre 2003 pour que les terrains familiaux locatifs et la question d'un habitat adapté prennent progressivement une place dans les analyses du dossier sur les gens du voyage. Le Schéma 2010-2016, signé le 14 mars 2011, a développé la problématique d'un habitat adapté suite à une enquête réalisée par le groupe Aurès.